

La loi portant protection de l'enfant

pas étrangers au processus qui a abouti au vote et à la promulgation de cette 1^{ère} loi cadre, votée en janvier dernier.

La Communauté française à Kinshasa

Afin que cette loi ne soit pas qu'un simple instrument juridique, mais qu'elle puisse servir de lieu de convergence d'un mouvement social impliquant tant les acteurs de la société civile que les représentants politiques et le milieu académique, la Communauté française vient une nouvelle fois d'assurer sa collaboration à l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'enfant, à Kinshasa, du 2 au 5 mars 2009. L'appui à cette manifestation a été sans précédent. La présence de Mesdames les Ministres Fonck et Lukiana, en charge de l'Aide à l'enfance, a été unanimement appréciée, notamment par les médias congolais qui n'ont cessé de relayer cet événement dans la presse et les télévisions nationales.

Au terme de ce séminaire, un protocole d'entente entre les deux Gouvernements a été signé : celui-ci permet notamment l'organisation de relations structurelles entre le Conseil national de l'enfant de la RDC, la DGAJ ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant, qui a tenu à être présent afin d'attirer l'attention de la RDC sur son intérêt à se doter d'une telle institution de promotion des droits de l'enfant, actuellement inexistante dans la majorité de l'Afrique.

La DGAJ a pu jouer un rôle majeur de coordination en associant à ce mouvement l'union des magistrats francophones de la jeunesse de Belgique, des représentants de services agréés de l'aide à la jeunesse ainsi que de la société civile congolaise en Belgique mais également des universités de Louvain, Bruxelles, Kinshasa et Lubumbashi impliquées dans la Coopération universitaire via ses départements de criminologie⁽³⁾. Car il y a aussi nécessité à s'impliquer dans la formation de juges, juristes, criminologues, psychologues pour

soutenir l'énorme engagement de la population et des acteurs sociaux à reconstruire les bases d'une société où l'enfant serait reconsidéré totalement dans ses droits car porteur de l'avenir d'une nation. C'est sur ces termes prononcés dans les quatre langues nationales (kikongo, lingala, kiswahili et tshiluba) et sur des vœux de fertilité des échanges d'expertises que s'est clôturé ce rendez-vous.

L'implication de la Communauté française, et plus particulièrement de la DGAJ, ne pouvait se réduire à être celle d'un simple témoin. Elle a voulu s'inscrire dans la suite des conclusions du rapport de l'expert indépendant Paulo Sergio Pinheiro auprès de l'ONU⁽⁴⁾ ou encore du récent rapport de l'Unesco⁽⁵⁾ sur l'état du développement alarmant de l'analphabétisme dans le monde.

Les autorités congolaises se trouvent en effet devant un chantier incommensurable, au vu des prévisions de développement démographique, celui de l'accès à une éducation pour tous. La Communauté française a tenu à partager aux côtés de l'État congolais ce souci commun de bonne gouvernance au profit du respect des droits des plus vulnérables. Ce pays n'aspire désormais plus qu'à la paix. Impressionnante fut cette douce ferveur des acteurs de la protection de l'enfance congolais présents lors de l'ouverture et la clôture de ce séminaire, à interpréter les paroles d'un hymne national retrouvé, appelant à léguer aux générations futures un pays plus beau qu'avant.

(3) Sous la direction de F. Digneffe et K. Lufunda : *Criminologie et droits humains en RDC*. Larcier 2008.

(4) Paulo Sergio Pinheiro: *World report on violence against children*. ONU, 2006

(5) Richmond, Robinson, Sachs-Israel: *The global literacy challenge*. Unesco 2008



Le Congo et la protection de l'enfant, un véritable défi

par Edwin Boevé⁽¹⁾

La promulgation, le 10 janvier 2009, par le Président de la République Démocratique du Congo, Monsieur Joseph Kabila Kabanga de «la loi portant protection de l'enfant» mérite qu'on s'y intéresse particulièrement.

D'abord, parce qu'elle institue un cadre législatif censé apporter une réelle protection à tous les enfants en R.D.C., ce qui dans le contexte congolais, comme partout ailleurs, n'est certes pas futile.

Ensuite, parce que cette promulgation est le fruit d'une mobilisation de différents acteurs d'horizons divers.

Une mobilisation se renforce aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre effective de la loi, notamment par un partenariat entre la R.D.C. et la Communauté française de Belgique. Une loi reste un cadre théorique dont les intentions pourraient rester

«lettre morte» sans une réelle volonté de la voir appliquer. Gageons que, pour bon nombre, l'intérêt supérieur de l'enfant reste ou devienne la priorité.

Il existait, certes, une loi de protection de l'enfant en R.D.C. En l'occurrence, il s'agis-

(1) Directeur de *Dynamo international*; 22, rue de l'étoile; 1180 Bruxelles; +32.378.44.22; edwin@travail-de-rue.net; www.dynamoweb.be

sait d'un décret colonial datant du 13 octobre 1950.

À l'époque, «*ce décret est d'une part révolutionnaire parce que bien avant la plupart des pays d'Europe dont la Belgique, la colonie définit la majorité pénale des mineurs à 18 ans et non plus à 16 ans*»⁽²⁾.

Mais le décret ne parle que de l'enfant délinquant. L'enfant maltraité n'y était donc pas abordé en tant que tel.

Les États africains, pour leur part, ont adopté en juillet 1990, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pour assurer une protection et porter un regard particulier sur la situation critique de nombreux enfants à travers le continent.

Cependant, en dépit de ces deux cadres de référence, en R.D.C. de nombreux enfants continuent d'être maltraités, discriminés, accusés de sorcellerie, infectés ou affectés par le VIH/SIDA voire d'être l'objet de trafic.

Ils sont privés de leur droit à la succession, aux soins de santé et à l'éducation.

Pire encore, de nombreux enfants vivent dans la rue, victimes d'exclusion sociale, d'exploitation économique et sexuelle tandis que d'autres sont associés aux forces et groupes armés. L'UNICEF affirme que la R.D.C. est le pays qui abrite le plus d'enfants soldats dans le monde. Ils seraient ainsi 30.000 à combattre ou à vivre avec des forces armées.

L'urgence d'élaborer une nouvelle loi est évidente. Par ce biais, l'État congolais prend la responsabilité politique de protéger tout enfant en danger, ce qui n'était pas vraiment le cas précédemment. Le vide juridique laissait la porte ouverte à toutes les formes de maltraitements visibles et invisibles.

La tourmente congolaise

La République Démocratique du Congo reste, juste après le Soudan, en tête des pays les plus vulnérables du monde. La situation sociale des populations demeure très préoccupante. Les secteurs de la santé et de l'éducation sont dans un état lamentable. Les pouvoirs publics sont dépassés par l'ampleur de la tâche car ils ne disposent que de faibles moyens logistiques et financiers. Les populations vivent dans des conditions infra humaines. Près de 80% de ses 60 millions d'habitants vivent avec moins d'un dollar par jour.

La guerre qui a ravagé la R.D.C. entre 1998 et 2003 a causé la mort de près de quatre millions de personnes et a été le théâtre de nombreuses atrocités commises contre les populations civiles. Le viol collectif a notamment été perpétré à grande échelle. Ce conflit, qui eut un caractère régional – il a impliqué neuf pays africains – est le plus meurtrier depuis la Deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui encore, des régions de l'Est du pays restent instables.

La majorité des victimes est constituée de populations civiles qui ont été, soit victimes directes des violences, soit victimes de malnutrition ou de maladies provoquées par le déplacement des populations ou la débâcle des services de santé et de l'aide humanitaire. Des milliers de femmes et d'enfants, garçons et filles confondus, ont été victimes de viols accompagnés d'une violence extrême, sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

Diamants, or, cuivre, cobalt, coltan, forêts, fleuve, pétrole, ... La R.D.C. regorge de ressources naturelles. Mais si le pactole de ressources naturelles. Mais si le pactole de l'ex-Zaïre a toujours aiguisé de nombreux appétits, la population, elle, n'a jamais touché de dividendes. Au contraire, les Congolais ont payé un très lourd tribut aux convoitises attisées par tant de richesses.

«L'enfant sorcier»

C'est dans ce contexte que prolifèrent sectes et églises.

À Kinshasa, il n'est plus un quartier qui n'a pas son «*église de réveil*».

Parfois financées par les lobbies conservateurs et religieux nord-américains, ces églises pentecôtistes consacrent une grande attention à la figure de Satan, aux démons et au combat du bien contre le mal.

C'est au sein de ces églises que la plupart des pasteurs participent à l'accusation de sorcellerie à l'égard d'enfants. Ils proposent en guise de rédemption des séances de prières et d'exorcismes particulièrement cruelles et payantes. Sans argent, ses enfants sont chassés et parfois assassinés.

Le phénomène est inquiétant et insidieux car il touche de nombreux enfants. Il prend sa source dans une conception culturelle traditionnelle africaine qui attache une importance énorme au monde invisible. Un deuxième monde qui a toujours eu par le

passé un rôle de régulation et qui perdure encore dans certains villages. Le sorcier, un vieux, un sage, parfois apprécié, parfois craint, rarement un enfant dans la tradition africaine, y jouait un rôle de médiateur entre ces deux mondes du visible et de l'invisible. Dans ce cadre, un équilibre existait pour le meilleur et pour le pire. Aujourd'hui, l'opinion publique congolaise dans sa majorité est convaincue que le monde invisible lui est hostile et qu'il regorge de démons en guerre contre les habitants du monde visible. Démons qui prennent la forme d'un enfant pour mieux les tromper.

Cette peur de l'invisible, du sorcier et de l'enfant considéré comme tel traduit une tension entre tradition et modernité, mais elle est aussi le signe d'une angoisse profonde des Congolais face à leur «*destin*». Congolais qui pensent alors trouver un réconfort et une protection auprès des nouvelles églises fondamentalistes.

Au Congo, le nombre d'enfants orphelins est en augmentation notamment en raison du sida. C'est souvent dans le cadre du regroupement familial que de nombreuses tensions surgissent, permettant la stigmatisation d'un ou plusieurs enfants. Avec une pauvreté endémique qui ne permet pour certaines familles de se nourrir qu'un jour sur deux, un enfant devient vite une bouche de trop.

On le voit ici, l'absence de l'État dans son rôle de protection laisse la place à toutes les dérives les plus irrationnelles.

Réunir les acteurs concernés pour relever le défi

Si, aujourd'hui, d'aucuns se plaignent que l'État congolais tarde à prendre ses prérogatives et que l'intérêt individuel (et/ou tribal) prime trop souvent sur l'intérêt collectif, il faut aussi rappeler que la réalité coloniale, mise en place et exécutée par les missionnaires, était le fait d'une véritable ségrégation dont le but était de maintenir les populations autochtones à leur place inférieure et subalterne au sein de l'ordre colonial établi. La question des appartenances ethniques mises en exergue va souvent de pair avec la négation de l'autre.

L'Afrique tout entière risque d'encre long-temps subir les effets de ce modèle de so-



(2) *Rapport final du séminaire international de formation sur le travail social de rue, Communication par Dominique Cattray - Kinshasa avril 2006.*

ciété qui perdure à l'insu des populations concernées.

C'est bien là l'enjeu d'une possible mobilisation collective et solidaire : «Réinterrogeons ce modèle de société tant au Nord qu'au Sud».

Pour ce faire, l'éducation au sens large et la solidarité entre les peuples me semblent incontournables.

Le séminaire sur les droits de l'enfant en R.D.C. qui vient de se tenir à Kinshasa du 2 au 5 mars 2009 est exemplatif d'une mobilisation collective d'acteurs qui, sans cela, ne se seraient jamais rencontrés.

En R.D.C., depuis plus de 3 ans, une cinquantaine d'associations de terrain de défense des droits de l'enfant, d'écoles de for-

mation sociale se sont mobilisées en plate forme (Comité d'appui au travail social de rue en R.D.C. -CATSR) pour plaider en faveur d'un cadre légal de protection de l'enfant. Plate forme qui fut soutenue par Dynamo international.

En Communauté française de Belgique, les acteurs de terrain, l'administration de l'Aide à la jeunesse, le Délégué général aux droits de l'enfant, des universitaires etc., font de même pour renforcer ce plaider et installer un partenariat solidaire et durable.

Dans un contexte marchand et mondialisé où la concurrence aveugle a gagné même les secteurs du social et de l'éducatif, l'exemple mérite notre attention.

Un protocole d'entente qui appuie ce partenariat dans le suivi et la mise en œuvre de la nouvelle loi de protection de l'enfant fut signé durant ce séminaire par les deux Ministres congolais et belges qui ont ces compétences dans leurs attributions, et ce avec l'engagement bienveillant de la délégation Wallonie Bruxelles en poste au Congo.

Quelles seront les priorités et les orientations majeures dans la mise en œuvre concrète de la loi ? Tel est le défi dorénavant. Il est à espérer que la prévention, l'éducation et la protection sociale au sein de la communauté locale deviennent de vraies priorités et non de simples slogans.

Réflexions sur les enjeux de la loi de protection de l'enfant en R.D.C.

par Jean-Marie Harvengt ⁽¹⁾

J'ai eu le plaisir et l'honneur de participer et d'intervenir au Colloque sur les droits de l'enfant qui s'est tenu du 2 au 6 mars 2009 en R.D.C. Ce colloque m'a fait penser aux premières Assises de l'Aide à la jeunesse qui ont vu naître en Communauté française de Belgique le décret de l'aide à la jeunesse.

Une nouvelle législation, c'est beaucoup plus qu'un nouveau texte, c'est le fondement même de la création d'une nouvelle dynamique et d'une réponse aux drames que vivent les enfants dans le monde entier et particulièrement en République Démocratique du Congo.

Je ne vais pas faire ici un parallèle entre le décret de l'aide à la jeunesse et la nouvelle loi congolaise. Cependant il y a des éléments de réflexion qui représentent des préoccupations communes. De plus, la Communauté française de Belgique étant engagée dans un processus de collaboration et d'entente avec la R.D.C., je ne peux en tant que représentant des Conseillers de l'aide à la jeunesse que marquer combien l'entente entre les travailleurs sociaux belges et congolais est essentielle.

Dans la loi sur la protection de l'enfant en R.D.C., nous trouvons différents accents mis notamment sur la possibilité de créer un corps d'assistants sociaux qui, selon les articles 74 et 76 de la loi, est chargé des enquêtes sociales sur les enfants, de la gui-

dance psychosociale et de la réunification familiale de ces derniers. L'enjeu ici est de constituer ce corps de travailleurs sociaux qui peut être une référence dans diverses régions de ce vaste pays qu'est le Congo. Il me semble que le C.A.T.S.R. ⁽²⁾ qui déjà s'organise au sein de différentes régions peut être le fer de lance de cette organisation nouvelle qui est nommée «corps des assistants sociaux» dans la loi.

Il est essentiel que le travail social s'exerce au plus près des difficultés vécues par les enfants et leur famille. Il est bon de créer une loi. Il est surtout bon de la faire connaître et de la faire toucher, si je peux m'exprimer ainsi, par les enfants et les familles qui en sont les principaux usagers.

J'ai pu, lors du colloque, me rendre compte à quel point de nombreux travailleurs sociaux de différentes régions du Congo s'investissent de manière exemplaire pour résoudre les différents problèmes sociaux qu'ils peuvent rencontrer là où il vivent. J'ai ainsi été particulièrement frappé et ému que des travailleurs sociaux exercent une voire plusieurs professions rémunératrices qu'ils ne considèrent pas comme étant leur occupation principale mais qui leur permettent de travailler bénévolement pour une œuvre

sociale qui leur tient particulièrement à cœur. Ce paradoxe de bénévoles qui veulent à tout prix se professionnaliser doit faire prendre conscience aux autorités politiques de l'importance capitale non seulement d'une formation professionnelle pour les travailleurs sociaux, mais aussi d'une possibilité de les doter d'un minimum de moyens leur permettant d'exercer leur travail social comme profession principale, et non comme activité obligatoirement accessoire.

Il est important que se créent des liens fonctionnels entre l'Union des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse de Belgique et les travailleurs sociaux afin que nous puissions faire part de notre expérience dans la constitution et dans la dynamique de notre association qui est donc une association chargée de mettre dans les différents arrondissements judiciaires de la Communauté française le décret en application.

Un second enjeu me paraît être la création d'une culture des droits de l'enfant et d'une culture de l'aide sociale. En effet, lorsque des législations nouvelles sont nées en Europe et ailleurs, on a remarqué combien se développait une pénalisation du social. Il

(1) Conseiller de l'aide à la jeunesse à Mons, Belgique.

(2) Comité d'appui au travail social de rue à Kinshasa.

